

Département du NORD  
Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton d'HAZEBROUCK  
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 059-215902933-20231215-053\_2023-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 053/2023

Séance du vendredi 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 15 décembre dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**Etaient présents :**

Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints,  
Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Maxime ROSKOSCHNY, M. Francky SALON, Mme Virginie VASSEUR, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Brigitte DELANNOY  
Conseillers municipaux

**Etaient excusés :**

Mme Domitille DENEUVILLE, ayant donné procuration à Mme Brigitte DELANNOY  
Mme Justine DURETETE, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS

**Était absent :**

M. Bertrand TRINEL

Secrétaire de séance : Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h00

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS A L'EXERCICE – FIXATION DES SEUILS.**

**VU :**

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

L'instruction budgétaire et comptable ;

Les crédits en fonctionnement sont strictement annuels.

Les crédits non engagés ne sont pas reportés, sauf cas exceptionnels. Les reports de crédits en fonctionnement concernent les engagements pour lesquels le service fait n'a pu être justifié au 31 décembre. Le service comptable évalue le bien fondé du report des engagements et des crédits correspondants sur la base des justificatifs pouvant être produits. Les engagements juridiques et comptables valides et non réalisés au 31 décembre peuvent être reportés sur l'exercice suivant en dépenses comme en recettes.

La constitution d'un état des restes à réaliser est également possible pour les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, engagée et inscrits au budget et adossés à un engagement juridique.

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

**CONSIDERANT** qu'en faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image sincère et fidèle du résultat.

**CONSIDERANT** que comptablement les charges et les produits afférents à l'exercice font l'objet d'un rattachement, respectivement aux comptes concernés des classes 6 et 7 et sont contre-passés l'année suivante.

**CONSIDERANT** que chaque collectivité peut déterminer sous sa responsabilité et compte tenu du volume de dépenses et de recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement. Le seuil significatif pour la commune pourrait apparaître d'un faible montant pour des

collectivités de strate importante mais il impacte en réalité de manière significative le résultat de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;  
Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :  
(14 voix POUR)**

- **FIXER** à 200 € TTC le seuil des engagements en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget principal ;
- **CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 059-215902933-20231215-053\_2023-DE